

BDO PARIS

ERNST & YOUNG et Autres

## **Ada**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

### **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

**BDO PARIS**

43-47, avenue de la Grande Armée  
75116 Paris  
SAS au capital de € 3 000 000  
480 307 131 R.C.S. Paris

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Paris

**ERNST & YOUNG et Autres**

Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris-La Défense cedex  
S.A.S. à capital variable  
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

## Ada

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

### **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

Aux actionnaires de la société Ada,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### **Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale**

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants conclus au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

► **Avec la société Groupe Rousselet**

***Personne concernée***

M. Nicolas Rousselet, administrateur de votre société et Président du Comité d'Administration de la société Groupe Rousselet.

***Nature, objet et modalités***

Votre société a conclu une convention d'abandon partiel du compte courant pour un montant de € 4 600 000 en date du 22 décembre 2021.

La convention a été autorisée par votre conseil d'administration du 21 décembre 2021.

**Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale**

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

► **Avec la société NEP Services**

***Personne concernée***

M. Nicolas Rousselet, administrateur de votre société et de la société NEP Services.

***Nature, objet et modalités***

Votre société a conclu une convention d'assistance administrative et financière pour un montant annuel de € 91 658 hors taxes à compter du 7 février 2000.

La convention a été autorisée par votre conseil d'administration du 27 avril 2000.

Paris et Paris-La Défense, le 27 avril 2022

Les Commissaires aux Comptes

BDO PARIS

ERNST & YOUNG et Autres

DocuSigned by:  
  
8A0E9091E23D472...

Eric Picarle

DocuSigned by:  
  
E8F62D96488343D...

Bruno Gérard